

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 11 2018**  
**19H30 Salle des Fêtes de Neuville Sur Ain**

Etaient présents : Roger DUVIQUET, Georges VUCHER, Sylvie GOY-CHAVENT, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Jacques GROSGURIN, Frédéric MONGHAL, Philippe TREFF, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Jean-Michel GIROUX, Alain JULLIERON, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Daniel JANIN, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Eliane CEYZERIAT, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET, Pierre DULAURIER.

Pouvoirs :

Catherine DUBREUIL ayant donné pouvoir à Anne BOLLACHE,  
Jean-Paul PERRET ayant donné pouvoir à Gérard GUICHARD,  
Dominique GABASIO ayant donné pouvoir à Pierre DULAURIER.

Etaient excusés : Catherine DUBREUIL, Jean-Paul PERRET, Jean-Luc ORSET, Dominique GABASIO.

Etaient absents : Sacharalen CAPRON, Jean-Louis FAVIER.

Nombre de membres en exercice : 36, présents : 30, titulaires : 30, suppléants : 0, votants : 33  
Secrétaire de séance : Frédérique MOLLIE

## **Ordre du jour**

**1. Rappel des décisions du bureau communautaire prises dans le cadre de ses délégations.**

**2. Finances- Fiscalité :**

- Décision modificative au Budget principal,
- Décisions modificatives aux budgets annexes Hébergement Touristique et SERP
- Affectation de résultats 2017 BA ZA niveau II
- Autorisation de signature de convention pour le recouvrement des produits locaux.

**3. Personnel :**

- Modification du tableau des emplois,
- Attribution de chèques cadeau pour Noël 2018,
- Extension du RIFSEEP.

**4. Environnement :**

- Validation des modifications statutaires du SR3A,
- Validation des modifications statutaires d'Organom.

**5. Habitat-Logement :**

- Signature de l'avenant à la convention OPAH,
- Plateforme territoriale de rénovation énergétique.

**6. Enfance-Jeunesse :**

- Signature de la convention Plan Mercredi pour les ALSH enfants,
- Convention de mise à disposition de locaux avec le SESSAD de Villereversure,
- Convention de mise à disposition de véhicule avec le collège de Pont d'Ain.

**7. Développement économique :**

- Autorisation de signature de la convention avec l'ADIE,
- Renouvellement du dispositif d'aide à l'investissement d'entreprises et de la convention de délégation au Département,
- **Ecosphère Innovation** : avenant au Traité de Concession d'aménagement avec NOVADE.

**8. Voirie-travaux divers :**

- Reconduction pour un an du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux.

**9. Points d'information :**

- Transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Avancée du projet de la construction du pôle petite enfance à Saint-Jean-Le-Vieux,
- Information sur le bilan de la saison touristique et l'avenir de la gestion du Musée,
- Publication du journal intercommunal.

**10. Questions diverses.**

Le Président ouvre la séance et fait part tout d'abord à l'assemblée de la démission de Sylvie GOY-CHAVENT du Bureau communautaire, information dont il a pris connaissance ce jour. Il précise que Sylvie GOY-CHAVENT conserve son mandat de conseillère communautaire.

Il propose que soit rajouté à l'ordre du jour l'élection d'un nouveau membre du Bureau afin de pouvoir convoquer l'ensemble des membres du Bureau communautaire pour la prochaine séance.

Le Président propose la candidature de Georges VUCHER à l'ensemble du Conseil.

Georges VUCHER accepte.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Georges VUCHER ne prend pas part au vote.

A l'issue du premier tour, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 32

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Monsieur Georges VUCHER a obtenu 32 voix.

Au vu des résultats du vote, Monsieur Georges VUCHER est élu membre du Bureau communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Le Président poursuit avec le rappel des décisions du Bureau du 7 novembre :**

<p><b>DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b></p>
--

- **Décision BUREAU\_2018\_011** : Validation du règlement de fonctionnement de la commission d'admission des places en multi-accueil,
- **Décision BUREAU\_2018\_012** : Validation de l'arrêt de l'accueil des jeunes à l'ALSH les Ados'Re,
- **Décision BUREAU\_2018\_013** : Musée des Soieries Bonnet - période d'ouverture et tarifs de la saison 2019.

## FINANCES

Le Vice-président délégué aux finances, Daniel DUSSOLIN, prend la parole et expose les points ci-dessous :

### 1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 2-

#### En section de fonctionnement :

Le virement de crédit suivant est proposé pour prendre en compte la variation du montant 2018 à verser au titre du FPIC:

- Augmentation du compte 739211 (attribution de compensation) pour 18 845€.
- Diminution du compte 739223 (FPIC) pour 18 845 €.

#### En section d'investissement :

Afin de régler la taxe d'archéologie préventive pour la construction du pôle enfance à Poncin, il est nécessaire de virer du compte 2031 de l'opération 103 (frais études Frimousse II) au compte 2313 de l'opération 95 la somme de 680€.

➤ *Délibérations votées à l'unanimité*

### 2. BUDGET HEBERGEMENT TOURISTIQUE – DECISION MODIFICATIVE n° 2

La décision modificative concerne le crédit de virement pour un montant de 5 000€ du compte 615221 en fonctionnement au compte 21534 en investissement.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### 3. BUDGET SERP – DECISION MODIFICATIVE n° 1-

Afin de régler l'impôt foncier 2018, il est nécessaire de prévoir l'augmentation de crédits au compte 63512 en fonctionnement pour la somme de 24 205€.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### 4. BUDGET ANNEXE NIVEAU II –AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Il convient de modifier la délibération prise le 8 mars 2018 concernant l'affectation des résultats 2017 du budget annexe de la ZA niveau II comme suit :

Report au 002 (recettes de fonctionnement) de 2 946 371.39€ et non 1 056 200.41€.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

## 5. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE RECOUVREMENT-

Afin de renforcer les moyens mis en œuvre pour le recouvrement des produits locaux, le président propose de signer avec le comptable public la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Cette convention vise à développer la coordination de l'ordonnateur et du comptable assignataire de la collectivité aux fins d'améliorer le niveau de recouvrement des produits locaux

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### PERSONNEL

Le Président poursuit sur les points relatifs au personnel :

#### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 17h30 par semaine pour le poste d'assistant administratif (actuellement à mi-temps).

Il est précisé que la demande de l'agent en poste était d'obtenir un poste de « chargée de communication ».

Le nature des besoins de la collectivité et sa taille ne permettent pas d'envisager un poste aussi spécialisé.

Il lui est donc proposé un poste plus polyvalent même si les tâches liées à la communication pourront lui être confiées.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

#### 2. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR NOEL 2018

Il est proposé de reconduire l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion de ce Noël 2018 pour tous les agents, hors catégorie A, présents au 1<sup>er</sup> novembre 2018, et aux conditions suivantes :

- 166 € pour un agent dont le temps de travail est 100 % d'un temps plein.
- le montant sera proratisé selon la date d'entrée dans la collectivité et la quotité de travail hebdomadaire.

Cet avantage ne sera pas accordé aux agents qui auront été absents plus de 5 jours depuis le début 2018 (les absences pour congé maternité et accident du travail n'étant pas prises en compte).

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### 3. MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Président propose d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), approuvé par délibération en date du 15 juin 2017, aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (agents saisonniers du musée des Soieries).

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

## ENVIRONNEMENT

Jean-Michel GIROUX, Vice-président délégué à l'environnement expose à l'assemblée les deux points ci-dessous :

### 1. MODIFICATION STATUTAIRE DU SR3A

La modification statutaire du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents a été approuvée par son comité syndical, en séance du 11 septembre 2018.

Les statuts révisés apportent les principales modifications suivantes :

- Reconnaissance du SR3A en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- Intégration des 4 missions complémentaires hors GEMAPI prévues dans le processus de création, à savoir :
  - Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
  - La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
  - L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Evolution des limites territoriales avec les secteurs « Sereine Cottey », « Haut-Bugey », ainsi que le « Fleuve Rhône » sur la limite géographique aval du bassin versant.
- Reformulations afin d'améliorer la compréhension des paramètres des clés (budgétaire et représentation) sans modification du principe et du mode de calcul de ces dernières.
- Un complément visant à détenir la capacité d'intervenir en prestation de service auprès d'un membre en dehors du territoire du SR3A.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

## 2. MODIFICATION DES STATUTS D'ORGANOM

Le comité syndical d'ORGANOM, en séance du 27 juin 2018, a validé la modification des statuts du Syndicat en leur article 7 sur le financement, afin de tenir compte de la spécificité du financement du traitement des déchets de la Communauté de communes de la Veyle (coût total du traitement divisé par le nombre d'habitants).

En effet, suite au transfert des compétences OM de la Communauté de communes de la Veyle au SMIDOM de Thoissey, ce dernier doit être en mesure de déterminer le coût total du service de traitement des déchets. Organom ne peut donc pas leur facturer une contribution à l'habitant et à la tonne.

La modification actuelle des statuts consiste en l'ajout d'un article 7.2 : « *Par exception à la règle posée à l'article 7.1, le financement du traitement des déchets des [six] communes appartenant à l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle, est assuré par voie de contributions budgétaires versées directement au Syndicat par la Communauté de communes de la Veyle. Les modalités de calcul de ces contributions budgétaires, ainsi que leur montant, sont fixées par voie de délibération du Comité syndical. Le montant de ces contributions budgétaires correspond au coût total et réel supporté par le Syndicat pour le traitement des déchets concernés. Ce coût inclut toutes les charges, fonctionnelles et techniques, supportées par le syndicat, dont l'évaluation est proportionnelle à l'importance ou au poids des communes concernées* ».

*Jean-Michel GIROUX rappelle que le Conseil communautaire en date du 9 mars 2016 et du 9 mars 2017 s'était opposé à la modification de l'article 7, dans la mesure où les modalités de financement sont trop lourdes de conséquences sur le budget des EPCI adhérents et surtout le contribuable local.*

- *Délibération votée à l'unanimité pour s'opposer à la modification des statuts d'Organom portant sur son mode de financement afin de rester cohérent avec sa précédente position.*

### HABITAT-LOGEMENT

Anne BOLLACHE, Vice-présidente déléguée à l'OPAH présente les deux points ci-dessous :

#### 1. AVENANT A LA CONVENTION OPAH

Le conseil communautaire en date du 7 juin 2018 a approuvé la signature de la convention OPAH avec l'ANAH et le Département de l'Ain.

Suite à des remarques émises par la DREAL, la convention a dû être complétée.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les enveloppes financières restent inchangés.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, déjà validé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 septembre 2018.

- *Délibération votée à l'unanimité*

## 2. PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Après accord du Conseil communautaire du 8 mars 2018, la communauté de communes avait co-signé un courrier de candidature adressé à l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, mutualisée à l'échelle de plusieurs EPCI de l'Ain (CCPA, Haut Bugey Agglomération, CC Bugey Sud, CCRAPC....) animée par l'ALEC01. D'autres EPCI se sont montrés potentiellement favorables à déployer ce dispositif.

Rappel : l'objectif de cette plateforme, complémentaire du dispositif OPAH, est d'apporter un accompagnement aux usagers dans leurs projets de rénovation thermique et, en parallèle, de structurer et favoriser l'activité des entreprises locales par l'animation d'un réseau des artisans.

Un premier niveau d'information et de conseils auprès des habitants serait assuré par l'ALEC01.

La Région pourrait apporter une aide pour la mise en œuvre de ce dispositif dès 2019.

**Le coût annuel de cette plateforme a été estimé à 10 420 € pour la CCRAPC, avec un reste à charge d'environ 3 350 € après contribution de la Région et d'environ 1 100 € après participation financière des particuliers.**

Cette proposition de programme permettrait l'accompagnement de 15 logements/an vers des travaux de rénovation permettant de générer 300 000 € de travaux.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### ENFANCE

**Pierre DULAURIER, Vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse, présente les points suivants :**

#### 1. MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI POUR LES ALSH ENFANTS.

Le plan mercredi est un label qui ouvre une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Il est mis en place par les collectivités. Il fait suite au Décret Blanquer du 23 juillet 2018.

Un plan mercredi est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre :

- Le maire ou président d'EPCI ;
- Le préfet du département ;
- Le DASEN ;
- Le directeur de la CAF et le directeur de la MSA.



Une charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement, les CNAF doubleront la Prestation de Service Ordinaire pour les heures nouvelles organisées dans le cadre du plan mercredi (1 € par heure enfant au lieu de 0.54 € par heure actuellement.).

Pour les communes demeurant à 4.5 jours le fonds de soutien est maintenu à l'identique.

Les élus de la commission enfance proposent que la communauté de communes contractualise pour obtenir le label plan mercredi pour ses deux accueils de loisirs.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

## 2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SESSAD DE VILLEREVERSURE.

Depuis 2016, la communauté de communes travaille en partenariat avec le SESSAD George LOISEAU de Villereversure qui accueille des enfants orientés par la MDPH et scolarisés sur la commune de Pont d'Ain. L'équipe qui intervient auprès des enfants est pluridisciplinaire (psychologues cliniciens, éducateurs spécialisé, orthophoniste, psychomotricien, assistante sociale). Ce service contribue à une inclusion dans le milieu ordinaire de l'enfant (école, domicile, structure de loisirs).

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Favoriser le vivre ensemble
- Permettre l'intégration des jeunes accompagnés par le SESSAD dans des structures de loisirs (formation du personnel, organisation d'activités commune, accompagnement des familles dans les démarches.)

Pour cette année scolaire, la psychomotricienne du SESSAD a besoin de locaux les jeudis scolaires de 13h30 à 15h pour travailler avec les enfants. Les élus de la commission enfance proposent qu'une convention de mise à disposition soit signée avec le SESSAD afin que la psychomotricienne puisse utiliser à titre gracieux la salle ados de la communauté de communes.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AVEC LES COLLEGES DE PONT D'AIN ET PONCIN.

Le collège de Pont d'Ain sollicite la communauté de communes afin de lui mettre à disposition le minibus les lundis après-midi et certains mercredis pour les sorties de l'association sportive.

Il est précisé que les élus de la commission jeunesse acceptent que le minibus soit prêté gracieusement au collège si ce dernier prend en charge le fonctionnement (notamment carburant et assurances).

Il est entendu que le collège de Poncin pourra également bénéficier d'une mise à disposition du véhicule en cas de demande expresse de sa part.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président expose les points suivants :

### 1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ADIE

*Cf. fiche ci-jointe.*

Le Président rappelle qu'une convention a été signée en mai 2018 avec Initiative Plaine de l'Ain Côtière (délibération du 8 mars 2018).

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) selon les modalités suivantes :

- Versement d'une aide financière de 1 000 euros **par personne soutenue** sur le territoire,
- L'action débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### 2. RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISES ET DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Par délibérations du conseil communautaire du 9 novembre 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise a été créé, puis délégué au Département.

**Rappel du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Six filières éligibles :

- Bois et ameublement
- Plasturgie et matériaux composites
- Métaux, mécanique et métallurgie

- Aéronautique, frigorifique et thermique
- Equipements électriques électroniques automatisés
- Industrie agroalimentaire.

Taux d'aide : 15 %

Montant des dépenses subventionnables :

- Plancher de 200 000 € HT
- Plafond de 500 000 € HT

Soit une intervention maximum de 75 000 €.

Dépenses éligibles : Travaux - Acquisition foncière et immobilière.

Il est proposé de prolonger ce dispositif d'aide pour l'année 2019 et le déléguer à nouveau, par convention, au Département.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

### 3. ECOSPHERE INNOVATION : AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LE GROUPEMENT NOVADE-BRUNET.

Il est proposé de modifier l'article 19.2 Garanties, du traité de concession d'aménagement, avec le Groupement Novade Brunet afin de supprimer la garantie d'achèvement.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

## VOIRIE- TRAVAUX DIVERS

Gérard GUICHARD, Vice-président délégué à la voirie, aux bâtiments et travaux divers présente le point ci-dessous :

### 1. RECONDUCTION POUR UN AN DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Rappel :

- Décision (prise par délégation) du Président du 19 février 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Bureau d'étude AINTEGRA.
- Décision du Conseil communautaire du 16 juin 2016 attribuant le marché à bons de commande de travaux de voirie au Groupement COLAS- PETTINI- SOCATRA.

Les deux marchés, maîtrise d'œuvre et travaux de voirie qui ont été conclus pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2018, peuvent être reconduits pour une période d'une année. Il est donc proposé de reconduire ces deux marchés jusqu'au 31 décembre 2019.

➤ *Délibération votée à l'unanimité du conseil communautaire autorisant la reconduction pour un an du marché de travaux de voirie.*

## POINTS D'INFORMATION

### 1. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Il résultait de la loi NOTRe que les communautés de communes devaient être automatiquement compétentes en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les communes peuvent délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire des deux compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles. Si cette opposition est exprimée par 25% des conseils représentant au moins 20% de la population intercommunale, alors la date de transfert sera reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est désormais dissociée de la compétence « assainissement » et peut être exercée à titre facultatif par les communautés de communes.

**Suites à donner : Délibération des conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert.  
Echéance : 30 juin 2019.**

### 2. POINT SUR L'AVANCEE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU PÔLE PETITE-ENFANCE À SAINT-JEAN-LE-VIEUX.

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la Maison Frimousse et l'accueil périscolaire maternelle de Saint Jean le Vieux a bien avancé.

Les locaux comporteront le multi-accueil pour 24 places au lieu de 14 et l'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 7 ans.

Les dossiers de subventions ont été acceptés.

Le marché pour le choix du maître d'œuvre est terminé. L'entreprise retenue est Robin architecture qui a de l'expérience en matière de construction de bâtiment petite enfance.

Des réunions de travail sont en cours.

A ce jour, l'ouverture prévisionnelle est fixée pour septembre 2020.

### 3 PRE-BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE

Cf. Annexe

#### 4 POINT D'INFORMATION SUR L'AVENIR DE LA GESTION DU MUSEE DES SOIERIES BONNET

Suite à différentes rencontres avec le Département, il a été sérieusement évoqué que les bâtiments et la gestion des ouvertures du musée leur soient transmis progressivement.

L'objectif est une gestion départementale totale pour la saison 2021.

Cette reprise par le Département se fera en parallèle de la réouverture de la cuivrierie de Cerdon prévue pour 2021.

En effet, le Département souhaite mettre en place une gestion commune deux sites avec une seule direction.

#### 5 PUBLICATION DU JOURNAL INTERCOMMUNAL :

Un Journal intercommunal « Ain Cerdon Mag' n°4 » va être édité début décembre.

Il présentera les actions réalisées de cette année par l'ensemble des services de la collectivité à travers les grands axes prioritaires du projet de territoire.

Les journaux seront distribués dans l'ensemble des mairies les 13 et 14 décembre prochains.

Le Président,  
Thierry DUPUIS

